Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-227
ID : 022-242200715-20261112-227_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 227.2026 Demande d'admission en non-valeur – Budget Général

Vu les articles L2121-29, L2121-1 et L2121-23, R 2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Conseil Communautaire et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier correspondant au Budget Général de la CCKB en date du 09 avril 2026,

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	619,07 €	
Total	**619,07 €**	

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur concernant le Budget Général sur des créances liées à des impayés sur les ALSH et autres prestations de services.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-227_2026-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour les montants précisés dans la présente délibération avec le détail en annexe,
- D'inscrire les crédits afférant au budget général de la CCKB pour l'année 2026.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

saint

Annexe délibération 227-2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-227_2026-DE

SGC DE LOUDEAC
4 RUE SAINT-YVES
LOUDEAC CEDEX
22606 LOUDEAC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **52500 - CC DU KREIZ-BREIZH (CCKB)**

N° de la liste : 7832670912

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LOUDEAC, le 09 avril 2026
Jean-Pierre DORKEL

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	619,07 €	
6542	0,00 €	
Total	**619,07 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

saint	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-79-1		HUBERT Gwendal	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	1,98			
			Total pour HUBERT Gwendal				**1,98**			
2019	T-159-1		LE FOULGOCQ Sandrine	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	80,00			
			Total pour LE FOULGOCQ Sandrine				**80,00**			
2019	T-166-1		LE MOULEC Alexis	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	18,00			
			Total pour LE MOULEC Alexis				**18,00**			
2019	T-405-1		LEFEBVRE Cindy	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	151,50			
			Total pour LEFEBVRE Cindy				**151,50**			
2020	T-159-1		LEON Jonathan	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	20,00			
			Total pour LEON Jonathan				**20,00**			
2019	T-169-1		MOURAUX Raphaëlle	Poursuite sans effet	86-Centre aéré	6541	2,59			
			Total pour MOURAUX Raphaëlle				**2,59**			
2017	T-556-1		SERV OUEST	Poursuite sans effet	94-Autres produits de prestations de service	6541	345,00			
			Total pour SERV OUEST				**345,00**			
			TOTAL DE LA LISTE				**619,07**			

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-227_2026-DE